

ANNEXE 12

Modèle de l'écusson à délivrer au titulaire d'une autorisation d'utiliser les dénominations « gîte rural, gîte citadin, gîte à la ferme »

(articles 268. D et 273. AM du Code wallon du Tourisme)



Légende :

Forme : hexagonale sur pointe.

Dimension : 280 mm X 320 mm.

Couleur :
vert foncé : quadri c100 m0 j000 n35 / focoltone 2248 / Pantone 349C
vert clair : quadri c50 m0 j100 n0 / focoltone 1172 / Pantone 376 C
gris foncé : quadri c30 m25 j45 n0 / Pantone 7536 C 100 %
gris clair : quadri c12 m10 j15 n0 / Pantone 7536 C 40%

Selon le classement de l'établissement d'hébergement touristique dans la catégorie 1, 2, 3 ou 4 épis, l'écusson est complété d'1, 2, 3 ou 4 épis disposés d'après l'ordre suivant :

